

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL**

SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

ET/NC

Objet : Utilisation des salles municipales pour les réunions électorales

N° : DCM_2025/109

PUBLIÉE LE : 07/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-1 et L.52-8 ;

Vu la jurisprudence relative à l'utilisation des moyens matériels des collectivités territoriales en période électorale ;

Vu le principe d'égalité entre les candidats ;

Considérant qu'en période électorale, les collectivités territoriales doivent garantir à l'ensemble des candidats, partis ou listes une égalité d'accès aux équipements communaux ;

Considérant que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales permet aux partis et groupements politiques d'utiliser, pour la tenue de réunions, les salles municipales, sous réserve de leur disponibilité ;

Considérant que le Conseil municipal, seul compétent pour fixer les modalités financières de mise à disposition des biens communaux, entend affirmer le principe de gratuité de ces salles pendant la période électorale, afin de garantir une stricte égalité de traitement entre l'ensemble des candidats ;

Considérant que cette mesure vise à encadrer l'usage équitable des moyens publics, dans le respect des règles de neutralité et de transparence imposées en période électorale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des salles municipales pendant la période précédant les élections municipales de 2026, pour la tenue de réunions électorales.
- **DE PRÉCISER** que la mise à disposition des salles municipales à des fins électorales se fera à titre gratuit pour l'ensemble des candidats, listes ou partis politiques, pendant toute la durée de la période électorale.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.